

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2026

– Point 8c de l'ordre du jour –

Délibération n° 2026-18

Autorisant la Directrice générale par intérim à recourir à la centrale d'achats RESAH pour procéder au renouvellement du marché relatif aux prestations de collecte, d'enlèvement, de transport et de destruction de produits de santé en France métropolitaine

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – Autorise la Directrice générale par intérim de Santé publique France à recourir à la centrale d'achats RESAH pour procéder au renouvellement du marché relatif aux prestations de collecte, d'enlèvement, de transport et de destruction de produits de santé en France métropolitaine

Article 2 - La Directrice générale par intérim est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 25 juin 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration